



Procédures opérationnelles du Collège de la SRC

(juin 2019)

Introduction

En vue de jeter les bases pour entreprendre de multiples initiatives, la Société royale du Canada (SRC) élit les membres de la SRC et les membres du Collège de la SRC et remet des distinctions pour souligner certaines réalisations exceptionnelles.

Le mandat de la SRC, la définition des catégories de membres et les critères d'admission sont décrits dans les Statuts de la SRC. Le Conseil de la SRC est responsable de l'élaboration et du contrôle des procédures menant à la sélection des membres de la SRC et des membres du Collège de la SRC.

L'organisation des académies de la SRC et du Collège de la SRC est régie par le Statut 30.

Dans le cadre des Statuts de la SRC, le présent document décrit les procédures opérationnelles du Collège de la SRC, les fonctions de ses dirigeants, ainsi que les protocoles régissant l'organisation et la conduite des réunions et des élections.

Le statut de membre du Collège de la SRC se distingue de celui de membre de la SRC en quatre points. Tout d'abord, le statut de membre de la SRC se conserve « à vie », tandis que celui de membre du Collège de la SRC est d'une durée de sept ans. Deuxièmement, alors que la sélection pour le statut de membre de la SRC est fondée sur les réalisations professionnelles, la sélection pour l'adhésion au Collège de la SRC est fondée sur les réalisations accomplies durant les 15 années suivant le début de la carrière professionnelle d'un(e) candidat(e). Troisièmement, les membres du Collège sont des Canadiens et des résidents permanents qui, au début de leur carrière, ont fait preuve d'un haut niveau de réussite. Les critères d'élection sont l'excellence et la preuve d'un engagement au sein de la communauté académique et au-delà. Enfin, le Collège n'est pas divisé en académies, mais se présente plutôt comme un seul organisme bilingue et multidisciplinaire.

Les termes « Collège » ou « membres du Collège » désignent tous les membres élus du Collège de nouveaux chercheurs et créateurs en art et en science de la Société royale du Canada qui sont dans les sept années suivant leur admission au Collège. Dans le cadre des élections, ces termes n'incluront pas les anciens du Collège au moment où les cohortes précédentes « prendront leur retraite » de leur adhésion au Collège.

La SRC s'engage à favoriser l'excellence inclusive et à se prémunir de façon proactive contre les préjugés inconscients, qu'ils soient fondés sur une école de pensée, une opposition entre recherche fondamentale et appliquée, certaines sous-disciplines, des domaines de recherche ou des approches (y compris les émergentes), la taille ou la réputation d'une institution, l'âge, les facteurs personnels, le sexe ou le genre du candidat.

Ce guide est composé de quatre parties :

1. Rôles et responsabilités

- Président du Collège de la SRC
- Secrétaire du Collège de la SRC
- Président du comité de sélection
- Membre du comité de sélection
- Président du comité des médailles et distinctions du Collège
- Membre du comité des médailles et distinctions du Collège

2. Comités

- Conseil du Collège de la SRC
- Comités du Collège de la SRC
 - Comités permanents

- Comités spéciaux
 - Sous-comités de sélection du Collège
 - Comités des médailles et distinctions
- 3. Réunions des membres du Collège de la SRC**
 - 4. Élections au sein du Collège**

Partie 1 : Rôles et responsabilités

Cette section décrit le rôle et les responsabilités du président, du secrétaire, du président du comité de sélection et des membres du comité de sélection. Chaque description de poste comprend la durée du mandat, un aperçu des responsabilités et le processus menant à la mise en candidature, à l'élection ou à la désignation.

Le mandat des dirigeants du Collège de la SRC - président, secrétaire et membres du comité - ne peut dépasser le mandat de sept ans offert au membre du Collège de la SRC. Tous les postes sont donc déclarés vacants par leurs titulaires au plus tard le dernier jour de l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE) de la SRC organisé durant la septième année d'adhésion du membre au Collège de la SRC. Par conséquent, les personnes ne peuvent commencer un mandat qu'elles ne seront pas en mesure d'honorer jusqu'à la fin.

Président(e) du Collège de la SRC

Durée du mandat

Le/la président(e) du Collège de la SRC servira pendant quatre ans de la manière suivante :

- une année en tant que président(e)-élu(e)
- deux années en tant que président(e)
- une année en tant que président(e) sortant(e).

Le/la président(e) du Collège doit être membre en bonne et due forme pendant les quatre années de son mandat.

Le mandat du/de la président(e) débute le premier jour suivant la clôture de l'événement annuel « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Aperçu des responsabilités

En tant que dirigeant du Collège, le titulaire de cette fonction représente le Collège au sein de la SRC et aux yeux du public en général. Le/la président(e) endosse les responsabilités vis-à-vis du Collège et, de par ses fonctions, en tant que dirigeant de la SRC. Le/la président(e) :

- Est un vice-président(e) de la SRC
- Est un membre du Conseil de la SRC
- Est président du Conseil du Collège
- Est chargé de la supervision du processus menant à la recommandation de nouveaux membres du Collège de la SRC
- Préside toutes les réunions courantes et celles du Conseil du Collège, ainsi que toute autre réunion fixée par le Conseil du Collège
- Convoque les réunions du Conseil du Collège à des dates prédéfinies ou lorsque nécessaire, fait rapport des affaires du Collège à la Société et aux réunions du Collège, et vérifie régulièrement que les suivis sont effectués conformément à l'usage ou à des demandes spécifiques
- Accueille les nouveaux membres et les dirigeants élus du Collège, prend connaissance des contributions des dirigeants sortants et des autres personnes par rapport au travail du Collège

- Reçoit, répond ou délègue à d'autres dirigeants du Collège la réponse aux propositions, demandes et questions relatives au Collège émanant de membres du Collège ou de personnes externes à la Société
- Prend des initiatives au nom du Collège, comme convenu par le Conseil du Collège. Les initiatives du Collège comprennent la participation à des réunions nationales ou régionales de la Société ou du Collège, l'encouragement de contacts avec d'autres organisations au Canada et dans le monde, l'organisation ou la participation à des réunions ou des activités, des projets de recherche, des actions de sensibilisation du public, en collaboration avec les organisations ou comités pertinents du Collège, de la Société ou d'autres organes
- Participe à toutes les activités et cérémonies courantes de la Société
- Veille au respect des délais pour la tenue des affaires courantes du Collège au sein de la Société et s'assure que toutes les actions et projets dont la responsabilité incombe au Collège soient exécutés
- Fait rapport de ces activités aux membres du Collège et de la Société en informant les Conseils du Collège et de la Société et en faisant une communication lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) et dans les bulletins d'informations et autres canaux d'information déterminés
- Supervise la préparation et la soumission des budgets relatifs aux activités suggérées par le Collège
- Est membre du comité de sélection de la médaille Sir John William Dawson
- Est membre du comité d'éthique de la SRC
- Communique avec les présidents des académies pour développer des activités mutuellement enrichissantes

Mise en candidature/Élection/Désignation

Les dispositions du Statut 21 prévoient que le/la président(e) du Collège soit élu(e) par les membres du Collège de la SRC conformément aux procédures rédigées et approuvées par le Conseil de la SRC.

Secrétaire du Collège de la SRC

Durée du mandat

Le mandat du/de la secrétaire est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Le/la secrétaire

- Est un membre du Conseil de la SRC
- Est un membre du Conseil du Collège
- Est un membre du comité de sélection du Collège de la SRC
- Est responsable de la rédaction du procès-verbal des réunions du Collège
- Est responsable de la transmission d'une copie du procès-verbal des réunions du Conseil du Collège de la SRC et de toute autre réunion des membres du Collège de la SRC au Secrétariat de la SRC
- Coopère, lorsque nécessaire, avec le/la secrétaire de la Société à propos du Collège de la SRC
- Coopère, lorsque nécessaire, avec les secrétaires des académies de la SRC pour veiller à la cohérence des procédures et des politiques
- Assiste le président du comité de sélection, le cas échéant

- Exécute toutes les tâches approuvées par le Conseil du Collège
- Veille à la bonne tenue des affaires courantes des comités de sélection

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la secrétaire est nommé(e) par le Conseil du Collège.

Président(e) du comité de sélection

Durée du mandat

Le mandat du/de la président(e) du comité de sélection est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Le/ la président(e) du comité de sélection

- préside le comité de sélection du Collège de la SRC
- est chargé de mettre en place des sous-comités disciplinaires qui examineront les candidatures en fonction de l'examen des candidatures reçues.
- est responsable de l'attribution de chaque dossier au sous-comité approprié
- est chargé de veiller à faire participer un nombre suffisant d'examineurs dans chaque sous-comité
- est responsable de la désignation d'un président, parmi les examineurs, pour chaque sous-comité
- collabore avec le secrétaire du Collège pour fournir une orientation aux membres du comité de sélection du Collège (webinaire avant d'entreprendre le processus annuel d'évaluation et de classement)
- agit en tant que ressource pour les sous-comités de sélection
- agit en tant que membre sans droit de vote au sein du Conseil du Collège

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/ la président(e) du comité de sélection est désigné(e) par le Conseil du Collège de la SRC.

Membres du comité de sélection

Durée du mandat

Le mandat du membre du comité de sélection est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Les responsabilités du membre du comité de sélection sont de/d' :

- être membre de l'un des sous-comités disciplinaires et, à ce titre, examiner et classer les dossiers des candidats qui lui sont assignés
- participer à une téléconférence pour discuter des classements et établir une liste de candidats recommandés

- déclarer un conflit d'intérêts dès le début du processus d'examen, tel que décrit à la partie 2
- présider un sous-comité disciplinaire s'il est désigné par le président du comité de sélection

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la membre du comité de sélection est nommé(e) par le/la président(e) du comité de sélection.

Président du comité des médailles et distinctions

Durée du mandat

Le mandat du/de la président(e) du comité des médailles et distinctions est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Le/la président(e) du comité des médailles et distinctions

- préside le comité des médailles et distinctions du Collège de la SRC
- est chargé de mettre en place des sous-comités qui examineront les candidatures aux diverses médailles et distinctions
- est chargé de veiller à faire participer un nombre suffisant d'examineurs dans chaque sous-comité
- collabore avec le secrétaire du Collège pour fournir une orientation aux membres du comité de sélection du Collège (webinaire avant d'entreprendre le processus annuel d'évaluation et de classement)
- agit en tant que ressource pour les sous-comités de sélection

Mise en candidature/Élection/Désignation

Le/la président(e) du comité des médailles et distinctions est nommé(e) par le Conseil du Collège de la SRC.

Membres du comité des médailles et distinctions

Durée du mandat

Le mandat du membre du comité des médailles et distinctions est de deux ans, renouvelable une fois.

Aperçu des responsabilités

Les responsabilités du membre du comité des médailles et distinctions sont de/d' :

- examiner et classer les dossiers des candidats qui lui sont attribués
- participer à une téléconférence pour discuter des classements et établir les lauréats des diverses distinctions
- déclarer un conflit d'intérêts dès le début du processus d'examen, tel que décrit à la partie 2

Mise en candidature/Élection/Désignation

Les membres sont désignés par le/la président(e) du comité des médailles et distinctions.

Partie 2 : Comités

Conseil du Collège de la SRC

Composition

Le Conseil du Collège de la SRC est l'organe principal par lequel le Collège mène ses travaux.

Les membres du Conseil du Collège de la SRC doivent être des membres en bonne et due forme.

Le Conseil du Collège de la SRC est composé du président du Collège de la SRC, du secrétaire du Collège, du président élu ou du président sortant du Collège, et de trois (3) membres du Conseil, chacun d'eux siégeant pour un mandat de deux ans. Chaque année, le président du comité de sélection se joindra au Conseil à titre de membre sans droit de vote du Conseil du Collège de la SRC.

Les membres ayant droit de vote au sein du Conseil du Collège devraient être membres du Conseil du Collège. Des membres sans droit de vote peuvent être nommés par le Conseil sur recommandation du président. Le mandat de chacun des membres du Conseil débute le premier jour suivant la clôture de l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Responsabilités

Le Conseil du Collège :

- gère le nombre de nouveaux sièges au sein du Collège de la SRC
- relaie au Conseil de la SRC les problématiques soulevées par les membres du Collège de la SRC
- répond aux préoccupations soulevées par les comités de sélection du Collège de la SRC
- crée ou dissout des comités permanents, des comités spéciaux ou d'autres organismes semblables;
- approuve le budget annuel
- élabore et tient à jour les procédures d'élection des dirigeants du Collège et d'autres postes soumis à l'approbation des membres du Collège
- élabore et tient à jour les procédures de mise en candidature pour l'adhésion au sein du Collège de la SRC
- élabore et tient à jour des procédures d'élection des membres du Collège de la SRC soumis à l'approbation du Conseil de la SRC
- rédige un rapport annuel des activités qui sera présenté à la réunion annuelle du Collège de la SRC
- promeut le développement d'activités régionales et locales
- finalise la liste des nouveaux membres recommandés par les comités de sélection

Procédures

Le Conseil du Collège se réunit en principe en personne au moins une fois par année et sur convocation du président, en théorie au moment de l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » de la SRC. Des réunions supplémentaires sont autorisées. Une réunion est convoquée suite à la demande d'au moins trois (3) membres du Conseil. La participation par téléphone ou par d'autres moyens électroniques d'un maximum de trois (3) membres est autorisée pour ces réunions en personne.

D'autres réunions du Conseil du Collège peuvent se tenir entièrement par téléphone ou par d'autres moyens électroniques permettant à tous les participants de communiquer efficacement pendant la réunion.

En cas d'égalité des voix, soit lors d'un vote à main levée, d'un vote à bulletin secret ou d'un vote électronique, le président de séance dispose, en plus de sa voix initiale, d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Les procurations ne sont pas autorisées.

Les décisions sont prises par voie de motions et de vote et requièrent une majorité de cinquante pour cent (50 %) plus un (1) des membres votants, à l'exception de celles traitant des modifications à apporter aux présentes conditions.

Le quorum des réunions du Conseil est de cinquante pour cent (50 %) plus un (1) des membres ayant droit de vote.

Comités du Collège de la SRC

Les comités du Collège de la SRC sont des organes chargés d'étudier et de se pencher sur des aspects particuliers de la vie du Collège de la SRC.

Tous les comités font des recommandations au Conseil du Collège de la SRC.

En principe, aucun membre du Collège de la SRC ne peut siéger en tant que membre d'un comité pendant plus de trois années consécutives. Le mandat commence normalement le premier jour suivant la constitution de ce comité.

Tous les membres du Collège de la SRC peuvent siéger à tous les comités permanents et spéciaux du Collège de la SRC.

Tous les comités établissent des sous-comités selon les directives du Conseil du Collège de la SRC ou selon les critères qu'ils ont déterminés.

Tout comité peut, par vote, coopter tout membre du Collège de la SRC pour siéger au sein du comité avec tous les droits de participation, sauf le droit de vote.

Lors des réunions du Collège de la SRC, les comités soulèveront les questions qui nécessitent la consultation des membres du Collège de la SRC, comme précisé dans les présentes procédures opérationnelles.

Les comités tiendront à jour et mettront à la disposition des membres du Collège de la SRC les procès-verbaux de leurs réunions.

Chaque comité soumettra annuellement au Conseil du Collège de la SRC un rapport de ses travaux, qui comprendra un rapport des activités passées et à venir, au plus tard le 15 octobre de chaque année.

Comités permanents

Composition des comités

Chaque comité est composé d'au moins trois (3) membres du Collège.

Chaque comité choisira un président, un *primus inter pares*, parmi les membres de ce comité.

Le secrétaire du Collège de la SRC est chargé de veiller à ce que le mandat des comités permanents du Collège respecte le cadre de gouvernance et de gestion de la SRC.

Responsabilités des comités

Sous la direction du président du comité et en consultation avec les membres, il supervise les thématiques abordées.

Il fait des recommandations au Conseil du Collège.

Devoirs du président du comité ou de son représentant

Veiller à l'exécution efficace et à la qualité des travaux du comité.

Présenter un rapport écrit annuel au Conseil du Collège au plus tard le 15 octobre de chaque année, qui comprendra un rapport des activités passées et à venir.

Liste des comités permanents

Les comités permanents du Collège peuvent comprendre :

- a) Comité des relations avec le gouvernement
- b) Comité des communications
- c) Comité de financement
- d) Comité international
- e) Comité de recherche

Comités spéciaux

Objectif

De temps à autre, les membres du Collège de la SRC peuvent estimer nécessaire de créer des comités abordant des problématiques qui pourraient ne pas être traitées efficacement par un comité permanent. Dans ce cas, un comité spécial peut être créé, avec l'approbation du Conseil du Collège de la SRC. Après une période d'inactivité ou une fois son mandat accompli, le comité spécial être dissous par le Conseil du Collège de la SRC.

Création d'un comité spécial

Le Conseil du Collège peut créer un comité spécial.

Les membres du Collège doivent être informés par écrit de la création d'un comité spécial.

Composition des comités spéciaux

Chaque comité est composé d'au moins trois (3) membres du Collège.

Chaque comité spécial choisit un président, un *primus inter pares*, parmi les membres de ce comité.

Devoirs du président du comité spécial ou de son représentant

Veiller à l'exécution efficace et à la qualité des travaux du comité spécial.

Présenter un rapport écrit annuel au Conseil du Collège au plus tard le 15 octobre de chaque année, qui comprendra un rapport des activités passées et à venir. Ces rapports seront présentés avec le rapport du Collège lors de l'AGA de l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE).

Responsabilités des comités spéciaux

Les comités spéciaux émettent des recommandations au Conseil du Collège de la SRC.

Sous-comités de sélection du Collège

Composition

Chaque sous-comité de sélection du Collège de la SRC est composé du président et d'au moins quatre membres du Collège de la SRC choisis de manière à être largement représentatifs des disciplines et à assurer au mieux un équilibre en termes de genre, de langue, de géographie, d'institution et de génération.

Désignation

Les sous-comités de sélection du Collège de la SRC sont désignés par le président du comité de sélection.

Responsabilités

Le sous-comité de sélection du Collège de la SRC examine chaque année les candidatures des nouveaux membres du Collège de la SRC et recommande au Conseil du Collège des candidats pouvant être soumis au vote des membres du Collège.

Points d'attention pour les comités de sélection

Les comités de sélection doivent tenir compte des éléments suivants pour classer les candidats :

- réalisations exceptionnelles en tant que chercheurs et artistes
- engagement au-delà des limites de leur discipline et/ou de leur pratique
- équilibre en termes de genre, d'origine autochtone et autres formes de diversité
- leur proposition de contribution au Collège

Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Des exceptions peuvent être faites pour éviter la simultanéité d'expiration des mandats.

Procédures

- chaque membre examine et classe les dossiers de candidature soumis à son sous-comité
- chaque membre soumet son classement au président du sous-comité
- le président du sous-comité compile les résultats
- les résultats sont envoyés aux membres du sous-comité avant la téléconférence
- une téléconférence est organisée pour discuter des classements et réduire la liste
- le président du sous-comité rédige un rapport qui sera soumis au Conseil de la SRC, accompagné de la liste restreinte des candidats considérés comme étant les plus aptes à être élus

Préjugés inconscients

Les membres du comité devraient être sensibilisés à et écarter l'influence des préjugés inconscients dans le processus décisionnel, que ces préjugés soient fondés sur une école de pensée, une opposition entre recherche fondamentale et appliquée, certaines sous-disciplines, des domaines de recherche ou des approches (y compris les émergentes), la taille ou la réputation d'une institution, l'âge, les facteurs personnels, le sexe ou le genre du candidat.

Conflit d'intérêts

Les membres de tous les Conseils, comités, groupes de travail et autres organes de la Société peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou être perçus comme tels pour un point particulier de l'ordre du jour. Le membre doit déclarer au président du comité de sélection tout conflit d'intérêts et sa nature dès son apparition. Quiconque emprunte de doute au sujet d'un conflit d'intérêts consultera le président du comité de sélection, qui communiquera, le cas échéant, avec le Conseil du Collège. En principe, le membre du comité doit s'absenter pendant la discussion du point concerné.

Les membres du comité de sélection ne devraient pas évaluer les dossiers émanant de leur institution d'affiliation ou pour lesquels il existe toute autre forme raisonnable de conflit d'intérêts (réel ou perçu, comme un lien de parenté, mentoré/mentor actuel ou passé, coauteur, cosuperviseur, cocréateur, cochercheur principal, etc.)

Lettres d'évaluation

Les lettres de recommandation des candidats ne devraient pas émaner de membres du comité de thèse du candidat. Ces candidats ne seront pas pris en considération pour l'adhésion au Collège.

La responsabilité finale concernant les candidats soumis au vote des membres du Collège incombe au Conseil de la SRC, sur recommandation du Conseil du Collège de la SRC.

Le comité tiendra compte des directives reçues du Conseil du Collège en ce qui concerne la répartition des membres et l'équilibre en termes de genre, de langue, de géographie, de disciplines, de taille d'institution, et de génération, ainsi que de tout autre critère défini par le Conseil.

Comité des médailles et distinctions

Composition

Le comité des médailles et distinctions du Collège de la SRC est composé d'un président et d'au moins quatre membres de la SRC et du Collège choisis de manière à être largement représentatifs des disciplines et à assurer au mieux un équilibre en termes de genre, de langue, de géographie, d'institution et de génération. Le comité des médailles et distinctions du Collège de la SRC sera mis en place afin de sélectionner les lauréats des médailles et distinctions de la SRC qui seront décernées par le Collège de la SRC.

Désignation

Les comités des médailles et distinctions du Collège de la SRC sont nommés par le Conseil du Collège.

Responsabilités

Le comité des médailles et distinctions du Collège de la SRC examine chaque année les candidatures aux médailles et distinctions de la SRC qui sont décernées par le Collège de la SRC, selon les critères d'excellence établis pour chaque prix.

Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Des exceptions peuvent être faites pour éviter la simultanéité d'expiration des mandats.

Préjugés inconscients

Les membres du comité devraient être sensibilisés à et écarter l'influence des préjugés inconscients dans le processus décisionnel, que ces préjugés soient fondés sur une école de pensée, une opposition entre recherche fondamentale et appliquée, certaines sous-disciplines, des domaines de recherche ou des approches (y compris les émergentes), la taille ou la réputation d'une institution, l'âge, les facteurs personnels, le sexe ou le genre du candidat.

Conflit d'intérêts

Les membres de tous les Conseils, comités, groupes de travail et autres organes de la Société peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts ou être perçus comme tels pour un point particulier de l'ordre du jour. Le membre doit déclarer au président du comité tout conflit d'intérêts et sa nature dès son apparition. Quiconque emprunte de doutes au sujet d'un conflit d'intérêts consultera le président du comité, qui communiquera, le cas échéant, avec le Conseil du Collège. En principe, le membre du comité doit s'absenter pendant la discussion du point concerné.

Les membres du comité de sélection ne devraient pas évaluer les dossiers émanant de leur institution d'affiliation ou pour lesquels il existe toute autre forme raisonnable de conflit d'intérêts (réel ou perçu, comme un lien de parenté, mentoré/mentor actuel ou passé, coauteur, cosuperviseur, cocréateur, cochercheur principal, etc.)

Partie 3 : Réunions des membres du Collège de la SRC

Le Collège de la SRC tient au moins une réunion annuelle, en novembre, pendant l'événement « Célébrons l'excellence et l'engagement » (COEE). En principe, une deuxième réunion est organisée en hiver par le Collège de la SRC.

- Objectifs
- passer en revue les activités de l'année, telles que rapportées par le/la président(e) du Collège ;
- voter sur les questions découlant des rapports, le cas échéant ;
- discuter et commenter la désignation des candidats proposés pour siéger au sein des différents comités du Collège de la SRC ;
- examiner et voter sur les thématiques concernant la Société dans son ensemble, et ;
- examiner d'autres questions soulevées par les membres du Collège de la SRC, soit de leur propre initiative, soit au nom d'autres membres.

Le secrétaire du Collège de la SRC (ou son représentant) rédigera un procès-verbal et en enverra une copie au Secrétariat de la SRC.

Procédures

Le/la président(e) du Collège préside toutes les réunions des membres. S'il/elle n'est pas en mesure de présider une réunion des membres, il/elle désigne le président-élu ou le président sortant pour présider la réunion en son absence. En cas d'absence du président, du président-élu ou du président sortant, les membres présents ayant droit de vote désigneront parmi eux un président pour la réunion.

Quorum aux réunions des membres

Le quorum à toute réunion de membres est fixé à vingt (20) membres. Si le quorum est atteint à l'ouverture de la réunion, en personne ou par des moyens électroniques, les membres présents peuvent entamer les discussions sur les affaires en cours même si le quorum n'est plus atteint en fin de réunion. Si, après trente (30) minutes, le quorum n'a pas été atteint, le procès-verbal de la réunion sera consigné et distribué à tous les membres. Tout vote nécessaire sera alors effectué à une date ultérieure par voie électronique.

Avis de convocation

Tous les membres du Collège de la SRC sont informés de la tenue d'une réunion. Le/la président(e) envoie un avis de convocation par courriel au moins trente (30) jours avant la tenue d'une réunion du Collège.

Personnel du Secrétariat de la SRC

Le personnel est invité à assister aux réunions du Collège de la SRC s'il le désire, sauf pour les parties de la réunion qui se tiennent à huis clos. Le personnel n'est pas autorisé à voter.

Membres de la SRC

Les membres de la SRC sont invités à assister aux réunions du Collège de la SRC s'ils le désirent, sauf pour les parties de la réunion qui se tiennent à huis clos. Les membres de la SRC ne sont pas autorisés à voter.

Ordre du jour et discussion générale

Le président doit suivre un ordre du jour permettant corriger le procès-verbal de la réunion précédente et de l'approuver. Cet ordre du jour doit constituer le déroulement chronologique de la réunion, à moins qu'une demande visant à modifier cet ordre du jour soit exprimée et approuvée. La discussion peut porter sur n'importe quel sujet particulier ou générique jusqu'à ce qu'une motion spécifique soit adoptée.

Vote aux réunions

Des votes peuvent être organisés à l'une ou l'autre de ces réunions en personne ou par voie électronique.

Pendant les réunions de membres, le vote par procuration n'est pas autorisé.

Pendant les réunions de membres, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées, à moins d'indication contraire dans les articles des présentes procédures ou dans les Statuts de la Société royale du Canada. En cas d'égalité des voix, soit lors d'un vote à main levée, d'un vote à bulletin secret ou d'un vote électronique, le président de séance dispose, en plus de sa voix initiale, d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Vote électronique

Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de procéder à un vote en dehors de la COEE ou de la réunion hivernale. Il peut s'agir, de manière non exhaustive, de l'élection du président, du Conseil et des membres du comité du Collège de la SRC.

Dans ce cas, il sera demandé à chaque membre du Collège de la SRC de voter par voie électronique.

Toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées, à moins d'indication contraire dans les articles des présentes procédures ou dans les Statuts de la Société royale du Canada. En cas d'égalité des voix à l'issue de la procédure électronique, le président dispose, en plus de sa voix initiale, d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.

Le secrétaire du Collège de la SRC (ou son représentant) rédigera un procès-verbal et en enverra une copie au Secrétariat de la SRC.

Partie 4 : Élections au sein du Collège

Les procédures suivantes sont applicables pour l'élection du/de la président(e) et du Conseil du Collège.

Mises en candidature

Tout membre peut présenter autant de candidats qu'il le souhaite.

Les membres doivent présenter des candidatures par écrit au président ou au point de contact approprié au sein du Secrétariat de la SRC.

Les candidatures seront ouvertes et n'auront pas besoin d'être appuyées par un deuxième membre. Les membres peuvent se porter candidats eux-mêmes.

Les candidatures devront en principe être reçues pour le 15 août.

Vote

Le vote se fera par voie électronique.

Le Collège déterminera la durée du scrutin au moment de la présentation des candidatures.

Le gestionnaire de programme compétent au sein du Secrétariat de la SRC agira à titre de scrutateur pour l'élection.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) est prépondérante.

Les élections devraient en principe avoir lieu en septembre.